

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

SERVICE DE GESTION DU
PERSONNEL

BURKINA-FASO

Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2006-⁰⁰²-----/MS/SG/DRH/SGP

Portant nomination d'un chef de service au Centre Hospitalier
Universitaire Pédiatrique Charles -De Gaulle.

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution du 2 juin 1991 ; ✓
Vu le Décret N°2006-002/PRES du 05 janvier 2006, portant nomination du
Premier Ministre ; ✓
Vu le Décret N°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition
du Gouvernement du Burkina -Faso ; ✓
Vu le Décret N°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant
organisation du Ministère de la Santé ; ✓
Vu la loi 013-098/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux
emplois et agents de la Fonction Publique. ✓
Vu le Décret N°99-252/PRES/PM/MS du 20/07/1999, portant création du
Centre Hospitalier Universitaire Pédiatrique de Ouagadougou ; ✓
Vu le Décret N°99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 03/08/1999, portant statut
des Etablissements Publics Hospitaliers ; ✓
Vu l'arrêté n°2000-053/MS du 08 février 2000, portant organisation et
fonctionnement des Etablissements Hospitaliers Publics ; ✓
Vu le Décret N°2001-395/PRES/PM/MS du 13 août 2001, portant nomination
du Directeur Général du Centre Hospitalier National Pédiatrique de
Ouagadougou.
Sur proposition du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire
Pédiatrique Charles de Gaulle. ✓



ARRETE

ARTICLE 1. : Madame **YE/OUATTARA Diarra Mle 26949 A**, Professeur agrégée en pédiatrie est nommée Chef de Service de la Médecine Pédiatrique du Centre Hospitalier Universitaire Pédiatrique Charles de Gaulle.

ARTICLE 2. : Le présent arrêté annule toute disposition antérieure contraire.

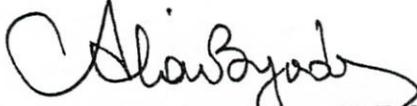
ARTICLE 3. : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire Pédiatrique Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4. : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 JAN 2006

AMPLIATIONS

- 1 CAB
- 1 SG
- 1 DGS
- 1 CF
- 1 SOLDE
- 1 IGSS
- 1 DGHSSP
- 1 CHUP-CDG
- 1 CHU-YO
- 1 Intéressée
- 1 Archives


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National